

La lettre de l'UNSA

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat
utile

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu

11 janvier 2018 - n°12

DOSSIERS PAGES 2 & 3

Retour sur le comité technique du 10 janvier 2018.

ADHÉRER PAGE 4

Soutenez l'UNSA en adhérent : - 66 % de crédit d'impôt ou de déduction fiscale



VOS CONTACTS

Vous pouvez joindre facilement un interlocuteur UNSA pour vous aider, vous conseiller et vous défendre.

Des permanences tous les mardis et jeudis après-midi avec Virginie Angelot que vous pouvez contacter au 03 80 44 37 68.

Des référents syndicaux pour les agents des lycées :

25 : Jean-Claude Clerget
au 07 75 24 82 54 (de 8h - 18h)

21 : Majid Charaoui
au 06 09 87 20 47 (après 16h)

58,71,89 : Brigitte Marlin
au 06 29 79 04 66 (après 16h)

39,70,90 : Emmanuel Petit
au 06 85 32 84 41 (de 8h - 17h)

Pour les sièges, vous pouvez contacter à Dijon :
Anne Lastennet au 06 11 23 02 15

et sur Besançon :
Catherine Angonin au 06 16 25 77 60.

Vous trouverez aussi l'ensemble des représentants UNSA dans les CAP, le CT, le CHSCT et les comités de réforme sur notre site Internet (www.unsa-crbfc.eu).

Stéphane MATTHEY - Secrétaire général -
stephane.matthey@unsa.org - 06 29 69 74 18



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Bonne reprise !

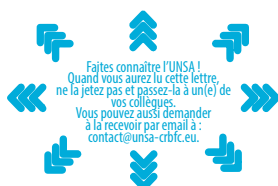
Informez-vous !

Quelques secondes suffisent pour s'inscrire à la newsletter de votre syndicat UNSA et recevoir toute l'actualité sociale et syndicale.

Vous serez ainsi informés en permanence de nos dernières actualités.




N'attendez plus, rendez-vous sur le site www.unsa-crbfc.eu !



Si t'as pas
de syndicat...

...va à
l'Unsa!

 L'UNSA Conseil régional sur Facebook :
<https://www.facebook.com/crbfc.unsa>

 L'UNSA Conseil régional sur Twitter :
https://twitter.com/unsa_crbfc

Tous les agents
Territoriaux
ont droit
à l'UNSA

L'UNSA vous informe - Retour sur le 1er comité technique de 2018

Ordre du jour du Comité technique du 10 janvier 2018

- Présentation du bilan social 2016
- Dématérialisation des entretiens professionnels
- Fusion des établissements Niepce et Balleure
- Présentation des ratios concernant l'échelon spécial (Avancement à l'échelon spécial/la classe exceptionnelle sur les grades d'attaché hors classe, administrateur général, ingénieur hors classe et ingénieur général)
- Prolongation du dispositif de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (Enfin ce sujet est à l'ordre du jour d'un Comité technique. Pour mémoire, l'UNSA s'est fortement mobilisée pour qu'enfin la Région respecte la Loi et applique le dispositif SAUVADET de titularisation des contractuels !)

[UNSA] Déclaration préalable de l'UNSA au comité technique du 10 janvier 2018

Le syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté présente ses meilleurs vœux pour l'année 2018 à tous les représentants du personnel siégeant au comité technique et plus largement à tous les agents du Conseil régional.

Ce début d'année démarre rapidement, nous ne perdons pas de temps, avec un premier comité technique organisé dans les premiers jours de 2018 ce qui est pour l'UNSA un signe positif de prise en compte rapide des nombreux sujets qui sont encore à traiter.

Autre sujet positif, la mise à l'ordre du jour – enfin – de l'application de la Loi Sauvadet. Revendication forte de l'UNSA pour sécuriser et titulariser les agents contractuels du Conseil régional. L'UNSA sera vigilante à ce qu'aucun agent contractuel au siège et dans les lycées ne soit oublié dans l'état des lieux réalisé.

Passons aux sujets d'inquiétudes, des rumeurs persistantes sur la disparition des postes de lingères

dans les lycées doivent être levées rapidement. Nos collègues lingères doivent être au contraire reconnues et leurs missions renforcées dans les lycées.

Toujours sur les agents des lycées, il convient très rapidement de confirmer que le repas est bien fixé à 2,80 € comme négocié avec les syndicats en 2017 (des informations contraires circulent dans les lycées).

Également, les agents de catégorie B aux sièges ne doivent pas être la



variable d'ajustement de la mise en place du nouveau régime indemnitaire. **Il semblerait que les missions des agents de catégorie B soient finalement cotés sur des postes de catégorie C, cette perspective est à rejeter immédiatement des pistes de travail de la RH.**

Aussi, toujours sur le sujet des RH, il est maintenant urgent que tous les agents puissent rapidement disposer de leurs fiches de postes actualisées.

[UNSA] Les réponses de l'administration aux questions de l'UNSA pour le comité technique du 10 janvier 2018

Les réponses de l'administration aux questions de l'UNSA pour le Comité technique du 10 janvier 2018

1. Versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

L'arrêté fixant au titre de l'année 2017 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité GIPA est publié depuis le 17 novembre 2017, l'UNSA souhaiterait connaître la date de son versement aux agents du Conseil régional éligibles.

Réponse de l'administration : OUI sur le bulletin de salaire d'avril 2018

2. Application du nouveau régime indemnitaire aux agents des lycées

En l'état des textes publiés, le nouveau régime indemnitaire du Conseil régional ne peut pas s'appliquer aux agents des lycées (ceux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignement).

Cette situation n'est pas satisfaisante car elle repousse, sans doute jusqu'en 2020, la possibilité de revalorisation des primes des agents.

Par courrier du 21 octobre 2017 – sans réponse à ce jour – l'UNSA sollicitait le soutien de

madame la Présidente du conseil régional pour intervenir, avant la fin de l'année 2017, auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics en charge de la Fonction publique, afin d'accélérer la publication de l'arrêté nécessaire pour le passage au RIFSEEP des agents relevant du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale (corps de référence des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)).

L'UNSA vous demande d'intervenir auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics en charge de la Fonction publique, afin de débloquer cette situation.

Réponse de l'administration : OUI, le Vice-Président Michel Neugnot a indiqué que cette demande de l'UNSA sera soutenue par le biais de l'ARF. L'Association des Régions de France fait bien le forcing auprès du Ministre pour accélérer la publication des textes qui sont attendus.



3. Jour de carence

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des fonctionnaires et des contractuels est rétabli. Mesure injuste, le jour de carence engendre un coût fixe pour le salarié à chaque prise d'arrêt maladie. Cette mesure est aussi inefficace car elle augmente la durée des arrêts maladie puisqu'un agent n'a pas intérêt à précipiter son retour au travail avant d'avoir la certitude d'être guéri. Il sera désormais plus prudent de prolonger son arrêt, pour éviter une nouvelle maladie synonyme d'une nouvelle pénalité financière.

Les deux tiers des salariés du privé sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge leurs jours de carence, aussi l'UNSA souhaite connaître les mesures qui seront prises par l'administration pour permettre de compenser financièrement la journée de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie.

Réponse de l'administration : pas de compensation immédiate mais – en insistant un peu – accord pour intégrer cette demande dans la renégociation globale du dispositif de protection sociale et de prévoyance de la Région (ce qui est parfaitement conforme à la demande de l'UNSA).

4. Points "formations" attribués aux agents dans les rapports de promotion et d'avancement

L'UNSA a dénoncé l'année dernière le non respect du cadre défini pour l'attribution des points "formation" dans les rapports de promotion et d'avancement qui a eu pour conséquence une inéquité de traitement entre les agents de Bourgogne et de Franche-Comté

En effet, pour obtenir le nombre des points bonifiés, le service formation a retiré de son calcul les jours de formation qui pouvaient être imputés à la professionnalisation au 1er emploi selon des modalités différentes entre les deux anciennes régions :

En Franche-Comté, le service formation a retiré le nombre minimal de jour, En Bourgogne, le service formation a retiré le nombre maximum de jour,

L'UNSA souhaite obtenir l'assurance que ce dysfonctionnement, qui illustre bien le manque de personnel au sein des services RH, a été réglé pour cette nouvelle campagne d'évaluation.

Réponse de l'administration : ne sait pas si c'est fait... ils doivent vérifier. L'UNSA sera très vigilante sur ce point. 12 mois pour régler le problème semble largement suffisant. Il serait inadmissible qu'une telle rupture d'égalité soit encore constatée cette année.

* * * * *

Questions posées lors du dernier CHSCT de décembre, l'UNSA attend toujours ses réponses sur les points suivants :

1er sujet il semblerait que l'administration ne soit pas à ce jour en condition de fournir le matériel nécessaire pour répondre aux demandes des agents du siège qui souhaiteraient télétravailler à compter du 1er janvier prochain (des agents sont actuellement encore en attente de matériel pour une demande effectuée en octobre 2017),

Réponse de l'administration : il manque du matériel, la région est débordée par la demande mais elle ne souhaite pas ralentir le système, tout est mis en oeuvre pour régler les problèmes.

2nd sujet, qui revient régulièrement lors des visites de l'UNSA dans les services et les établissements d'enseignement, l'augmentation des réflexions déplacées et vexantes envers les agents en situation de handicap. L'administration doit rapidement se saisir de cette difficulté. Il en est de même pour la gestion des agents, qui reprennent leurs postes avec des restrictions professionnelles. Souvent, ces situations sont sources de difficultés, tant du côté de l'agent que de l'agent d'encadrement qui ne bénéficie pas toujours des renforts en personnel qui sont nécessaires pour répondre à ces restrictions. L'administration doit également très vite se saisir de cette difficulté.

Réponse de l'administration : L'administration fait tout son possible pour accompagner les agents (la réponse de la région passe par exemple sur les auxiliaires recrutés pour accompagner les agents, la prise en charge des frais des taxis pour déposer les agents au travail, un effort important est aussi entrepris sur le recrutement des personnes handicapées, la). L'administration est favorable à un rappel des règles de tolérance et de bienveillance entre les collègues.

3ème sujet, l'UNSA constate en cette fin d'année une hausse très importante des actes d'incivilités et de dégradations

des biens de la Région dans les lycées.

L'UNSA souhaite que la Présidente écrive à chaque responsable d'établissement et à chaque lycéen pour leur rappeler les règles du vivre ensemble, le coût social et financier des réparations de ces dégradations.

Réponse de l'administration : OUI (mais pas possible de faire un courrier à chaque lycéen). Un rappel sera fait par les élus de la Région dans les différents Conseil d'administration concernés sur le respect du travail des agents dans les lycées dans les établissements en Conseil d'administration.

Dernier sujet, l'année se termine et l'UNSA souhaiterait obtenir le décompte des heures écrêtées pour les agents des sièges de Besançon et de Dijon. Les deux systèmes de contrôle de gestion des temps sont encore en fonctionnement et doivent pouvoir être utilisés pour répondre à cette demande qui sera utile pour agir concrètement, dès le début de 2018, sur la qualité de vie au travail des agents.

Réponse de l'administration : OUI mais au second semestre 2018.

[UNSA] Prix du repas dans les lycées #Comité Technique du 10 janvier 2018



Suite à la demande de quelques collègues sur le tarif des repas dans les lycées, la question a été posée en comité technique et la région a apporté des précisions.

Réponse de l'administration : confirmation que le tarif repas des agents est bien harmonisé pour toute la région à 2,80 € si vous payez plus de 2,80 (ex : 3,25 € dans certains lycées), vous serez crédité du trop perçu sur vos cartes.

Les gestionnaires concernés par ces problèmes seront rappelés par la Région pour une explication s'ils n'ont pas bien compris la note de la Direction des Lycées.

1ère résolution de 2018, j'adhère à l'UNSA !



Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile



UNSA Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

5 avenue Garibaldi 21000 DIJON & 4 Square Castan 25000 BESANCON - 03 80 44 37 68

Ecrivez-nous à l'adresse électronique : contact@unsa-crbfc.eu

Retrouvez-nous sur notre site Internet : www.unsa-crbfc.eu

Adhérez en ligne à l'UNSA : jadhere.unsa-crbfc.eu (plus nombreux, plus forts !)



facebook.com/crbfc.unsa



twitter.com/unsa_crbfc



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Métier / Fonction :

Adresse personnelle :

Adresse du lieu de travail :

Catégorie	A	B	C	Retraité
Cotisation annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou crédit d'impôt*	-67 €	-58 €	-50 €	-29 €
Cotisation après réduction*	35 €	30 €	25 €	15 €

* montants arrondis

DÉDUCTION FISCALE - Le versement des cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des Impôts.

Catégorie : A B C Retraité

Tél. portable :

Email :

Ces deux informations sont indispensables pour vous permettre de recevoir nos alertes et nos informations

Bulletin à envoyer à l'UNSA 5 avenue GARIBALDI 21000 DIJON accompagné de votre **cotisation syndicale** :

par chèque (2 ou 3 chèques qui seront déposés à la fin des 2 ou 3 premiers mois de l'année prochaine) à l'ordre du syndicat UNSA des agents du conseil régional.

par prélèvements trimestriels (à la fin de chaque trimestre), télécharger le document MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA sur www.unsa-crbfc.eu/mandat/ et y joindre un RIB.

Date et signature :